



- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
  - VU** l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - VU** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
  - VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - VU** le décret n°2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;
  - VU** l'arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif aux régimes indemnitaires des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratifs relevant des communes de la Polynésie française ;
  - VU** l'arrêté n°HC198/DIRAJ/BAJC du 24 avril 2025 modifiant l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif aux régimes indemnitaires des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratifs relevant des communes de la Polynésie française ;
  - VU** la délibération municipale n°96/2023 du 15 décembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de la spécialité « administration » de la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
  - VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 19 juin 2025 ;
  - VU** l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 19 juin 2025 ;
- Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions des indemnités ;

**Après en avoir délibéré, en sa séance du 4 juillet 2025 ;**

### **DECIDE**

**Article 1er :**

Le C de l'article 3 de la délibération municipale n°96/2023 du 15 décembre 2023 est modifié comme suit :

Au lieu de lire : « Cadre d'emplois « maîtrise » (B) »

<u>Grade</u>	<u>Emplois</u>
Technicien	Chefs de service de l'Etat-Civil – Chef de service Secrétariat – Chef de service Comptabilité & Finances – Régisseur principal

Lire : « Cadre d'emplois « maîtrise » (B) »

<u>Grade</u>	<u>Emplois</u>
Technicien	Chef de service de l'Etat-Civil – Chef de service Secrétariat – Chef de service Comptabilité & Finances – Régisseur principal – Chef de service des Ressources Humaines

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la délibération n°96/2023 du 15 décembre 2023 susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**« ACTE RENDU EXECUTOIRE »**  
Après envoi au Haut-Commissariat  
Pôle de contrôle de légalité  
Le 08/07/2025  
Et publication du 08/07/2025  
Avec date d'effet le 01/08/2025  
**Le Maire de TAHAA**

**Mme Patricia AMARU**



Fait à TAHAA, le 4 juillet 2025

**Le Maire de TAHAA**

**Mme Patricia AMARU**

